

MÉLANGES ASIATIQUES

TIRÉS DU

BULLETIN HISTORICO-PHILOLOGIQUE

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES

DE

ST.-PÉTERSBOURG.

Tome III.

5^e LIVRAISON.



St.-Pétersbourg,

Imprimerie de l'Académie Impériale des Sciences.

1859.

Se vend chez les Commissionnaires de l'Académie: MM. *Eggers* et
Comp. à St.-Pétersbourg, *Samuel Schmidt* à Riga, et *Léopold*
Voss à Leipzig.

Prix: 35 Cop. arg. = 12 Ngr.

25 Février
9 Mars 1859.

**Extrait d'une lettre de M. Bartholomaei
à M. Dorn, datée de Téhéran, le 29 décembre 1858, concernant une monnaie
du roi arsacide Tiridate II.**

Dans une de mes lettres, écrites de Lenkoran en 1857, je vous avais communiqué une notice concernant une monnaie bilingue que j'avais cru pouvoir attribuer à Sassan, fondateur de la dynastie sassanide*). Actuellement je m'empresse de rectifier cette détermination. La monnaie est arsacide, et la légende doit être lue ainsi: ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΕΓΑΣ ΣΑΧΑΝΣΑΣ ΤΕΡΙΤ. .ΑΤ.

Le troisième mot de cette légende extraordinaire est le titre persan شاهانشاه *cháhanchah*, transcrit en caractères grecs. Le fait était tellement inattendu pour moi que j'ai d'abord préféré chercher un nom propre après l'épithète «grand roi,» et j'avais cru trouver le nom de Sassan; car la troisième lettre, qui est indistincte, m'avait paru être un **Σ**; pour les trois dernières lettres du mot, elles ne sont pas tout-à-fait bien claires, mais ayant acquis, depuis, un autre exemplaire d'une drachme avec la même épithète, je n'hé-

*) V. Bull. T. XIV, p. 383; Mém. asiat. T. III, p. 156.

site plus à lire le mot problématique comme ci-dessus. Le nom propre du grand roi est incomplet, car il consiste seulement en cinq lettres, **TEPIT**; pour ce qui est des deux dernières lettres, **AT**, elles sont réunies en monogramme et occupent la place ordinaire en dessous de l'arc: je n'ose donc pas les réunir aux lettres précédentes, mais dans tous les cas le nom, bien qu'il soit d'une forme insolite et tronquée, reproduit pourtant sans aucun doute le nom bien connu de *Tiridate*. On connaît historiquement deux rois Arsacides de Perse et deux rois d'Arménie qui ont porté ce nom, mais la drachme en question me paraît ne pouvoir être attribuée qu'à *Tiridate II*, le compétiteur de *Phrahate IV* et le contemporain d'Auguste. Deux autres drachmes de ma suite, l'une bilingue, l'autre grecque barbare, présentent la même épithète de *sahansa*, ainsi que le nom défiguré de *Tiridate*; l'ajustement de l'effigie de ces monnaies a une telle ressemblance avec le portrait connu d'Hyrodès, père de *Phrahate IV*, qu'elles ne laissent aucun doute sur l'attribution à un roi contemporain ou du moins d'une époque rapprochée.

J'ignore encore jusqu'à quel point on peut accepter comme certaines les leçons proposées par M. le C^{te} de Gobineau concernant les légendes de tout une série de monnaies de l'époque arsacide, — *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, Bd. 11, Heft IV, p. 700 — 707; car ce savant ne donne pas d'éclaircissements sur le système qu'il a adopté pour déchiffrer des légendes regardées jusqu'ici comme incertaines. Cependant je me permettrai d'observer que si effectivement la monnaie N^o 2 contient, ainsi que l'assure M. de Gobineau, le nom de *Tiridate*,

c'est encore à Tiridate II qu'elle doit être attribuée; car on pourrait difficilement admettre la pièce en question, de même que le N^o I, comme des monuments numismatiques du III^m^e siècle avant notre ère. La couronne crénelée, pareille à celle des Sassanides, l'ajustement du buste, le genre de coiffure — tout dans ces monnaies, jusqu'à leur peu d'épaisseur, semble interdire leur attribution à l'époque des premiers Arsacides. Déjà une pièce toute pareille a été publiée par M. Wilson dans son magnifique ouvrage *Ariana antiqua*, gravée Pl. XV fig. 3 et décrite p. 395. Ce savant philologue n'a pas déchiffré la légende, mais guidé sans doute par le tact et par l'expérience qu'il possède en numismatique, il a cru pouvoir attribuer la monnaie en question à l'époque des Sassanides; cette détermination chronologique, qui est séparée par cinq siècles! de celle que M. de Gobineau a adoptée sans hésiter, s'accorde beaucoup plus avec toutes les données numismatiques. Cependant si, comme je l'ai dit plus haut, la monnaie présente le nom de Tiridate, elle doit remonter chronologiquement jusqu'à l'époque d'Auguste; je ne crains pas de trop m'avancer en affirmant encore, que la drachme que M. de Gobineau a attribuée à Arsace I, n'est qu'une variété de la monnaie N^o 2, et que ces deux pièces sont d'un seul et même personnage qui a régné en Perse, soit au dernier siècle avant notre ère, soit vers l'époque des derniers Arsacides.

Enfin, pour vous dire ce que je pense relativement à la série de monnaies à légendes iraniennes que M. de Gobineau a attribuée aux grands rois Arsacides, ces monnaies me paraissent appartenir à des rois de

Perse qui se sont émancipés du joug des Arsacides, à différentes époques de troubles et de désordres.

S'il en était autrement, et si, comme le croit M. de Gobineau, les monnaies en question avaient été émises par les rois Parthes, pour les provinces orientales de leur empire, elles n'auraient point comme type de leur revers l'autel du feu et le roi en prières, car les Parthes ne professaient pas la loi de Zoroastre, et de plus, ces monnaies fourniraient une série iconographique à-peu-près égale en nombre et en tout point correspondant à la grande série des monnaies arsacides à légendes grecques. Enfin est-il possible d'admettre, que déjà sous les premiers Arsacides qui ne possédaient qu'une petite partie du nord-est de la Perse actuelle, on eût déjà adopté deux systèmes différents de monnayage.

Si, d'un autre côté, il fallait admettre l'opinion des numismates, qui considèrent ces monnaies comme ayant été frappées par des rois secondaires, dépendant des Arsacides, mais qui ont possédé le droit de monnayage — dans ce cas la série de monnaies à légendes indigènes serait beaucoup plus riche et plus variée; car en supposant que, sous le règne de chacun des 30 Arsacides, il y eut seulement 3 ou 4 rois secondaires frappant monnaie, la série en question devrait fournir au moins une 100^{ne} d'effigies différentes, tandis qu'on peut à-peine en compter une 10^{ne}, et bien qu'on découvre encore journellement, en Perse, de nouvelles variétés de coin, de module et de détails de type, les mêmes effigies reviennent toujours: ce qui semble démontrer qu'elles sont déjà presque au complet.

Les rois Parthes étaient des souverains absolus et qui se réservaient exclusivement le droit de monnayage, dans toute l'étendue de leur empire, et si leur vassaux ou chefs de tribus avaient le titre de rois, ce n'était que pour justifier l'épithète de rois des rois, que les Arsacides aimaient à prendre, puisqu'ils voulaient être considérés comme des descendants des Achaéménides: cependant ils ne professaient pas le culte de Zoroastre, et leur domination doit être considérée comme une époque de domination de nomades. Les populations iraniennes, agricoles, qui observaient encore religieusement l'Avesta, se trouvaient alors dans un état d'oppression, et elles ne pouvaient supporter qu'avec beaucoup d'impatience ce joug étranger.

Mais il serait trop long et hors de propos de traiter ce sujet dans la présente lettre, où je voulais seulement vous faire part, Monsieur, de mon opinion personnelle concernant les monnaies de l'époque arsacide, qui portent le type ignicole, et qui ont des légendes en caractères encore incertains.

